

**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*Date de convocation :*

Mardi 13  
septembre 2022

**Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DORIA Anne, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien

*Mis en ligne :*

Vendredi 23  
septembre 2022

**Procurations de vote et mandataires :** Mme DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à Mme TORTELLIER Laëtitia, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, M.VAN CAUWELAERT Damien ayant donné pouvoir à Mme MAHEO Aude

*Nombre de Conseillers en exercice :* 29

Mme Aude MAHEO est nommée secrétaire de séance.

Présents : 26  
Votants : 29  
Quorum : 15

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 13 septembre 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**2022-84 - Ressources humaines : Tableau des effectifs – modification du temps de travail des agents de l'unité entretien**

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique notamment son article L313-1,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**VU** les délibérations 2014-70 en date du 25 juin 2014, 2019-64 en date du 20 juin 2019, et 2021-44 en date du 19 avril 2021,

**VU** le tableau des effectifs de la commune de Thorigné-Fouillard,  
**VU** l'avis du Comité Technique en date du 08 septembre 2022,  
**VU** l'avis de la commission Ressources—Vie économique en date du 13 septembre 2022

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

**Considérant** que pour donner suite à une mutation interne, un poste à temps complet s'est retrouvé vacant au sein de l'Unité Entretien des Bâtiments. Afin d'augmenter l'attractivité des postes d'agents d'entretien et avec l'accord des agents en poste, il est proposé de modifier le temps de travail hebdomadaire des postes de la manière suivante :

Poste	Poste vacant / agent en poste	Temps de travail actuel	Temps de travail à venir	Variation temps de travail	Mise en application
Agent d'entretien des bâtiments	Vacant au 01/07/2022	35	29	-17,14	01/10/2022
Agent d'entretien des bâtiments	Agent en poste	28	30	7,14	01/10/2022
Agent d'entretien des bâtiments	Agent en poste	28	30	7,14	01/10/2022
Agent d'entretien des bâtiments	Agent en poste	28	30	7,14	01/10/2022

**Considérant** que le poste, dont la variation de temps de travail est de plus de 10 %, nécessite règlementairement d'être supprimé puis recréé,

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (D.SIMON), les membres du Conseil municipal décident :**

**DE MODIFIER** le temps de travail des postes suivants :

Intitulé du poste	Grade minimum / maximum	Ancien temps de travail hebdomadaire	Nouveau temps de travail hebdomadaire	Variation du temps de travail (%)	A compter du
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique territorial / Adjoint technique principal de 1ère classe	28/35 <sup>e</sup>	30/35 <sup>e</sup>	7,14%	01/10/2022
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique territorial / Adjoint technique principal de 1ère classe	28/35 <sup>e</sup>	30/35 <sup>e</sup>	7,14%	01/10/2022
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique territorial / Adjoint technique principal de 1ère classe	28/35 <sup>e</sup>	30/35 <sup>e</sup>	7,14%	01/10/2022

**DE SUPPRIMER** le poste suivant :

Poste	Grade minimum / maximum	Poste vacant / agent en poste	Temps de travail	Mise en application
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique territorial / Adjoint technique principal de 1ère classe	Vacant au 01/07/2022	Temps complet	01/10/2022

**DE CREER** le poste suivant :

Création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, d'un emploi d'agent d'entretien des bâtiments à temps non complet 29/35<sup>ème</sup> relevant de la catégorie C de la filière technique au grade minimum d'adjoint technique territorial et au grade maximum d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2<sup>o</sup> ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, l'agent percevra une indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE) en respectant la délibération en vigueur.

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

**D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 octobre 2022.

Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 Gaël LEFEUVRE



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 035-213503345-20220919-D842022-DE